

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026

FG/EF
2026-100

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE DESHERBAGE ET DE VENTE DE DOCUMENTS SORTIS DES COLLECTIONS
DE LA MEDIATHEQUE**

La mission d'une médiathèque de lecture publique est de proposer aux usagers un fonds vivant. La politique d'acquisition et la gestion des collections consistent donc en une actualisation des fonds par de nouvelles acquisitions mais aussi en un « désherbage », soit le retrait des documents sélectionnés sur différents critères.

Les documents retirés, quand ils ne font pas l'objet d'un pilon, ou d'un don auprès de la société Ammareal (autorisation de partenariat votée en Conseil municipal du 28 juin 2023) peuvent être vendus aux usagers, les recettes étant alors intégrées à la régie bibliothèque municipale.

Critères de désherbage :

- Etat physique du document
- Nombre d'exemplaires
- Tomaisons incomplètes
- Age du document (selon Dépôt légal)
- Nombre d'années écoulées sans emprunt par un usager
- Valeur littéraire ou documentaire

En raison de l'état et de la vétusté des documents désherbés, les tarifs sont symboliques.

- Livre de poche 0,50 €
- Livre broché 1 €
- BD et albums 2 €
- Beaux-livres 3 €

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil municipal du 28 juin 2023 relative au partenariat conclu avec la société Ammareal permettant la reprise des livres désherbés à des fins solidaires et sociales

Vu l'avis de la Commission Culture, tourisme, animations, attractivité et développement économique du 10 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les collections à jour en désherbant les documents usagés ou obsolètes afin de libérer de l'espace pour de nouvelles acquisitions,

Considérant que la vente de documents usagés s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'économie circulaire, sociale et solidaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **définit** les critères de désherbage des documents de La Médiathèque ainsi que présentés ci-dessus :

- Etat physique du document
- Nombre d'exemplaires
- Tomaisons incomplètes
- Age du document (selon Dépôt légal)
- Nombre d'années écoulées sans emprunt par un usager
- Valeur littéraire ou documentaire

- **Autorise** le retrait des documents des collections, leur radiation de l'inventaire et leur sortie des registres patrimoniaux selon les besoins ;
- **précise** que l'élimination d'ouvrages et de documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés, comportant les mentions d'auteur, titre et numéro d'inventaire ;
- **charge** la Directrice de La Médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- **Autorise** la vente des documents désherbés selon les tarifs suivants :
 - Livre de poche 0,50 €
 - Livre broché 1 €
 - BD et albums 2 €
 - Beaux-livres 3 €
- **Précise** que le produit des ventes sera encaissé dans le cadre de la régie de recettes de la bibliothèque, conformément aux règles en vigueur ;
- **Prévoit**, pour les documents non cédés, leur orientation vers le don, le recyclage ou la destruction selon leur état et les possibilités offertes par la collectivité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.